



# Bâtiment



Pierre-Polvre - 1<sup>ère</sup> édition : 06/09



Gestion du bois et de la halle



Cultures & Fourrages  
et produits cidricoles



Élevage



Conseil aux entreprises :  
Stratégie



Conseil aux entreprises :  
Technico-économique



Gestion administrative  
et de l'information



Aménagement  
du territoire et  
développement local



Animations :  
rejoignez les groupes



Formation



Agro-environnement

## Dossier de demande d'autorisation Installation Classée : (Etude d'Impact)

Etablir un dossier de demande préalable à l'autorisation d'un projet soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.



### Les atouts clés

- Réaliser, avec l'éleveur, son dossier de demande d'autorisation conformément aux exigences réglementaires et administratives.
- Elaborer un projet permettant la maîtrise des impacts sur l'environnement.



### Ce que nous vous proposons

Un dossier comportant notamment :

- L'étude d'impact : analyse de l'état initial, présentation du projet (plans de cadastre et masse), analyse des effets du projet sur l'environnement, mesures correctives à mettre en place pour maîtriser les nuisances.
- Le plan d'épandage : détermination de l'aptitude des sols à l'épandage et représentation cartographique des parcelles épandables.
- L'étude des dangers liés à l'exploitation.
- La notice d'hygiène et sécurité du personnel.



### Résultats

- Un dossier bien élaboré et complet instruit par la DDSV<sup>(1)</sup>.
- L'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation pour l'exploitation après enquête publique et avis du CODERST<sup>(2)</sup>.

1) Direction Départementale des Services Vétérinaires

2) Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

## Public

- Les exploitants agricoles porteurs d'un projet soumis à autorisation selon la nomenclature des "Installations Classées pour la Protection de l'Environnement" (ICPE).

## Les +

- L'intervention d'une équipe aux compétences complémentaires.
- Une expérience de 20 ans.
- Une assistance technique durant l'ensemble de la procédure administrative du dossier.
- 100 % des dossiers élaborés par la Chambre d'Agriculture ont reçu un avis favorable de la DDSV<sup>(1)</sup>.

## A savoir

- En cas de dépassement des seuils (exemple + de 100 vaches laitières) l'éleveur peut être verbalisé et mis en demeure de réaliser un dossier.

**Chambre d'Agriculture de la Manche**  
Maison de l'Agriculture  
Avenue de Paris  
50000 SAINT-LÔ Cedex  
Tél. 02 33 06 45 00  
entreprises@manche.chambagri.fr  
www.manche.chambagri.fr

